



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-382**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES PIVOINES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 16 juin 2026 par la société CONCEPT DEMENAGEMENT située à VILLEJUST (91140), dans le cadre d'un déménagement qui se déroulera les 17 et 18 septembre 2026 au 20 rue des Pivoines à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que pour la sécurité publique et pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite-rue,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit du n° 22 rue des Pivoines les 17 et 18 septembre 2026 de 8h00 à 18h00. Une déviation des piétons sera faite sur le trottoir opposé.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par les services techniques sur le lieu concerné a minima 7 jours avant le démarrage de la prestation, et pendant toute sa durée.

Le titulaire est chargé de la mise en place, du maintien et de l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement et à la circulation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 août 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du [25 août 2026](#)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.